



Procès-verbal de la réunion Nr. 8 du conseil d'administration - PromBas - 07.12.15

Présents : A. Welvaarts, J-P Delchef, P. Deleye, P. Flament, L. Lopez, K. Umans

1. Approbation du procès-verbal Nr. 7 dd. 16.11.15: après la prise en considération des remarques de Mr Delchef, le procès-verbal est approuvé.
2. Mr Umans présente un aperçu schématique des points d'actions, dans lequel l'état d'avancement, le timing et les responsabilités sont précisées de telle manière qu'un meilleur suivi de l'exécution des décisions du CdA peut être garanti.
3. Les administrateurs fixent le calendrier des réunions pour le 1er semestre 2016. L'heure de début des réunions est fixée en principe à 17h00 sauf avis contraire. Planning des prochaines réunions :

04-25.01.16
07.03.16
18.04.16
09-30.05.16
20.06.16

P. Deleye en tiendra compte pour fixer les moments de réunions du département compétition.

4. Finances PromBas

Mr Delchef fait part du fait que tous les documents pour l'ouverture d'un compte Prombas ont été déposés et via son collaborateur Mr Ridouan, il prendra contact avec BNP Paribas-Fortis de telle manière qu'à bref délai tous les paiements pourront être effectués à partir du compte Prombas. La comptabilité de Prombas sera tenue par Mr Ridouan.

Mr Welvaarts donne un aperçu des dépenses qui ont été supportées jusqu'à présent par la VBL.

Les justificatifs doivent encore être transmis et après vérification, l'AWBB interviendra à concurrence de 50% des dépenses. Mr Delchef demande qu'à l'avenir, il y ait une concertation préalable sur les actions qui ont un impact budgétaire de telle manière qu'elles ne puissent être réalisées qu'après accord des 2 parties.

Mr Delchef se chargera de donner une réponse aux questions du SPF Finances pour le 18 décembre prochain.

5. Fondation Prombas

Mr Welvaarts informe les membres qu'au sein du CdA de la VBL le mandat de K. Umans dans Prombas a été prolongé pour une durée indéterminée.

6. Examen des activités des départements et groupes de travail

6.1. Compétition:

- ✓ Mr Lopez signale qu'il y a encore quelques clubs qui n'ont pas signé la convention relative à la participation aux compétitions Prombas. Le CdA décide, d'une part, de mettre les clubs concernés en demeure - toutefois sans sanctions - vu qu'elles ne sont pas prévues dans la phase a posteriori et d'autre part de souligner que

pour la prochaine saison la signature d'une telle convention sera obligatoire avant que l'inscription dans la compétition puisse être considérée comme effective.

- ✓ Mr Deleye a adressé un mail aux clubs participants en ce qui concerne l'équipement des équipes. Il en transmettra une copie à ses collègues.
- ✓ Tant l'AWBB que la VBL prévoient une première phase d'évaluation avec les clubs avant d'organiser une concertation plénière. Mr Welvaarts fait part du fait qu'il existe une préoccupation chez certains clubs sur le manque de dynamisme de la nouvelle structure dans laquelle il n'y a pas de modifications substantielles. Il reçoit l'écho que des clubs sont d'avis que Prombas ne répond pas actuellement aux attentes.
- ✓ La collaboration avec la BLB dans les domaines tels que la Coupe de Belgique, la formation des joueurs espoirs et l'arbitrage seront reprise dans une convention. Mr Deleye se demande si l'actuelle convention relative à l'organisation de la Coupe de Belgique a été formellement résiliée. Mr Welvaarts vérifiera ce point.
- ✓ Mr Deleye relève que le statut de joueurs étrangers doit être précisé de telle manière qu'un contrôle effectif puisse avoir lieu. A titre principal, la définition d'un titre de séjour valable doit être clarifiée. Cet item doit être repris dans le livret de compétition et des sanctions en cas d'infraction doivent être envisagées.
- ✓ Mr Umans communique les l'information nécessaire sur API a été transmise à Mr Flament, ce qui offre une solution pour la visibilité des classements, des listes de joueurs et des licences techniques sur le site de l'AWBB. Mr Flament envisagera la solution avec les techniciens de l'AWBB.
- ✓ Mr Deleye relève que la réglementation relative aux licences techniques des coaches doit être mise au point : une licence stagiaire ne peut être délivrée indéfiniment, le contournement des règles via l'inscription d'un capitaine-coach sur la feuille de match est une échappatoire. Il formulera une proposition.

6.2. NDR-arbitres

- ✓ Mr Flament a calculé les frais supplémentaires relatifs à l'arbitrage à 3 dans les compétitions U21 et fera circuler le document. Ensuite, il prendra contact avec Mr. W. Van de Keere de la Scoore League pour envisager la manière de débite les frais et une proposition de compensation pour les clubs participants.
- ✓ Messieurs Welvaarts et Delchef concluent que le dernier projet de modification de la convention relative au fonctionnement du NDR n'est ni finalisé ni signé. Par conséquent, seule la version 2013 de la convention est valide. Mr Welvaarts va s'entretenir avec Mr B. Vrebosch sur les manquements dans le fonctionnement et les nécessaires mesures à prendre afin de ne pas mettre en danger la validité des évaluations. Les administrateurs procèdent à un échange d'idées sur les mesures d'accompagnement envisageables au niveau sportif et au niveau juridique. P. Flament met l'accent sur l'impact des décisions relatives à l'arbitrage au niveau de la Scoore League les développements des autres niveaux. J.P. Delchef demande que l'on soit particulièrement attentif sur la motivation et la construction juridique des systèmes d'évaluation. K. Umans fait remarquer qu'il n'est pas défendable de modifier les règles en cours du jeu. Le CdA va y réfléchir plus longuement.
- ✓ Mr Welvaarts fait part du fait que Mr Vrebosch va consulter en interne à la VBL sur la possibilité d'achat des équipements des arbitres pour la totalité des arbitres de la VBL. Mr Umans a examiné un éventuel soutien de la Loterie nationale et conclut qu'il n'y a pas de perspective à court terme.
- ✓ En ce qui concerne la rédaction des contrats pour les arbitres de la Scoore League, celle-ci fait toujours l'objet de discussions. Un échange d'idées a lieu en ce qui concerne la date d'implémentation des contrats

6.3. Instauration d'un système de licence.

- ✓ Mr Umans concède que la problématique de l'assurance accidents du travail n'est pas si évidente. Par ailleurs, la procédure de demande d'une licence doit être mise au point, de même qu'un mécanisme d'un contrôle et l'installation d'une commission de licences. Le CdA met l'accent sur le caractère difficile et chronophage de l'exercice et prie Mr Umans d'y consacrer le temps nécessaire. Il est décidé de prolonger l'implémentation d'un système de licences d'un an et de le reprendre dans le livre de compétition pour la saison 2016-2017. Mr

Deleye souligne l'inquiétude des clubs de la VBL en ce qui concerne cette problématique. Une communication à l'attention des clubs sera prévue.

6.4. Conseils judiciaires

- ✓ Mr Umans rédigera un rapport de l'entretien qu'il a eu avec Mr. J.C Van de Putte, coordinateur juridique.
- ✓ Mr Delchef déclare qu'il n'est pas d'accord sur le principe de l'application d'une procédure d'urgence vu qu'elle n'est pas prévue dans le livre de compétition et souhaite revenir sur la question via une évocation au niveau du CdA. Mr Welvaarts réplique que ce n'est pas possible dans la réglementation Prombas.
- ✓ Si nécessaire, des juges ad hoc peuvent toujours être nommés.
- ✓ Suite à une erreur matérielle, les normes de sanctions ne sont pas intégrées dans le livre de compétition. Le CdA décide de réactiver immédiatement les normes de sanctions de la FRBB

6.5. Groupe de travail 'marketing et communication' : le CdA compte sur une prise de position active et sur la collaboration des clubs dans des domaines tels Live Stats. La priorité est toutefois donnée à l'implémentation d'un système de licence.

Koen Umans
Secrétaire
Fondation Prombas